



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240404-DEL\_2024\_04\_015-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1,  
**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et son article supprimant totalement la taxe d'habitation à compter de 2023,  
**Vu** le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1518 bis et 1636 B decies,  
**Considérant** que le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019,  
**Considérant** que le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,039,  
**Considérant** qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024,  
**Considérant** que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux 2020 du Département et de celui de la Commune,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,  
**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,  
**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2024 au niveau de 2023 :
- 32,76 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 43,84 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 11,91 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**